



VAL-DE-VESLE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2024**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ouverte à 20h à la Mairie.

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice, sauf M. Stéphane VANLOMMEL excusé, qui donne procuration à Mme Isabelle PERRIN.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil Municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

Ordre du jour :

1. Promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie - Circulaire n° 2024-07 :

Ce point est remis au prochain Conseil municipal.

2. Décision modificative n°1 - Budget principal :

Le compte 203 ne donnant pas lieu à FCTVA, pour pouvoir prétendre à la récupération d'une partie de la TVA (16,404 % sur les 20 %) :

- ⇒ il faut réintégrer les frais d'étude dans les travaux en cours, au chapitre 23, lorsque les travaux sont commencés;
- ⇒ il faut réintégrer les frais d'étude au chapitre 21 si les travaux sont terminés;

Il convient donc de prendre une décision modificative :

Vu la demande de la DGFIP et dans le cadre de l'amélioration de l'indice de performance comptable, une liste d'opérations à régulariser relative aux immobilisations en cours (comptes 23Xx) et incorporelles (comptes 20XX) de la collectivité, qui n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis au moins les trois derniers exercices, doit être faite pour réintégrer les comptes définitifs.

Pour régulariser les opérations d'investissement passées, il convient d'ajouter et de transférer les crédits budgétaires comme suit :

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	article	montant	chapitre	Article	montant
041	2135	63 427,64 €	041	203	405 433,23 €
041	2131	29 610 €			
041	212	109 460,22 €			
041	231	202 935,37 €			
	Total	405 433,23 €		Total	405 433,23 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de transférer et d'ajouter les crédits budgétaires selon le tableau ci-dessus.

3. Rapport d'activités 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
- ⇒ Vu le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,
- ⇒ Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Ce rapport d'activité sera bientôt disponible sur le site internet du Grand Reims et sur celui de la commune.

4. Point Bois Branscourt 3 :

Il convient de compléter la délibération 24-017, prise en avril 2024 : à savoir que le paiement du montant de la vente du terrain s'effectuera en 3 fois :

- ⇒ Le 1er paiement de 500 000 € à la signature (qui devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année);
- ⇒ Le 2ème paiement de 500 000 € à la première date anniversaire;
- ⇒ Le 3ème paiement de 469 369 à la deuxième date anniversaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de compléter cette délibération avec échelonnement du paiement en 3 fois.

5. Cessation d'activité de Mme OUDIN et devenir des terres communales louées :

Par lettre recommandée, Mme OUDIN, agricultrice à Val-de-Vesle, a signifié son arrêt d'activité prévu, normalement, pour la fin d'année 2024. Elle demande à la commune de bien vouloir l'autoriser à céder son bail à M. Charles MACHET demeurant à Billy le Grand.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas accéder à cette demande et de reprendre les terres pour les louer à 2 jeunes agriculteurs du village.

Il est aussi décidé, à l'unanimité, d'attribuer, suite à cette cessation d'activité, les 4 parcelles louées par Mme OUDIN de la façon suivante :

- ⇒ à M. David POINSENET, une partie de la parcelle ZK2 (1 hectare 52 ares 58 centiares) et la parcelle ZB19 (8 hectares 62 ares 62 centiares).
- ⇒ à M. Corentin CLAIR, associé de M. Jonathan BOUTON, une partie de la parcelle ZP32 (1 hectare 94 ares 12 centiares) et la parcelle ZO40 (3 hectares 43 ares 20 centiares).

Les conditions de ces locations seront précisées dans une délibération ultérieure.

M. le Maire rappelle qu'au terme d'une délibération prise le 27 octobre 2008, il a été spécifié que :

- ⇒ les fumures et arrières fumures seront réglées par la commune au locataire sortant, sur la base de 500 € de l'hectare, dès la mise à disposition des terres; elles seront ensuite remboursées à la commune par le locataire entrant (p.11 du bail rural en date du 25 juin 2010).

6. Point gymnase :

Depuis le 28 août 2024, des réunions de préparation de chantier pour le gymnase, ont lieu régulièrement chez l'architecte à Reims.

Le décapage du terrain s'est fait dernièrement (voir photo ci-dessous).

Des réunions de chantier sur place auront lieu tous les mercredis à 9h.



Décapage du terrain pour le futur gymnase

7. Participation citoyenne : voisins vigilants :

En 2015, la signature d'une convention avec la préfecture, la gendarmerie et la commune s'est faite.

Ce protocole de participation citoyenne avait pour but d'apporter une action complémentaire et de proximité dans les luttes contre les phénomènes de délinquance.

Un réseau de solidarités de voisinage avait été constitué autour de 7 personnes volontaires et bénévoles.

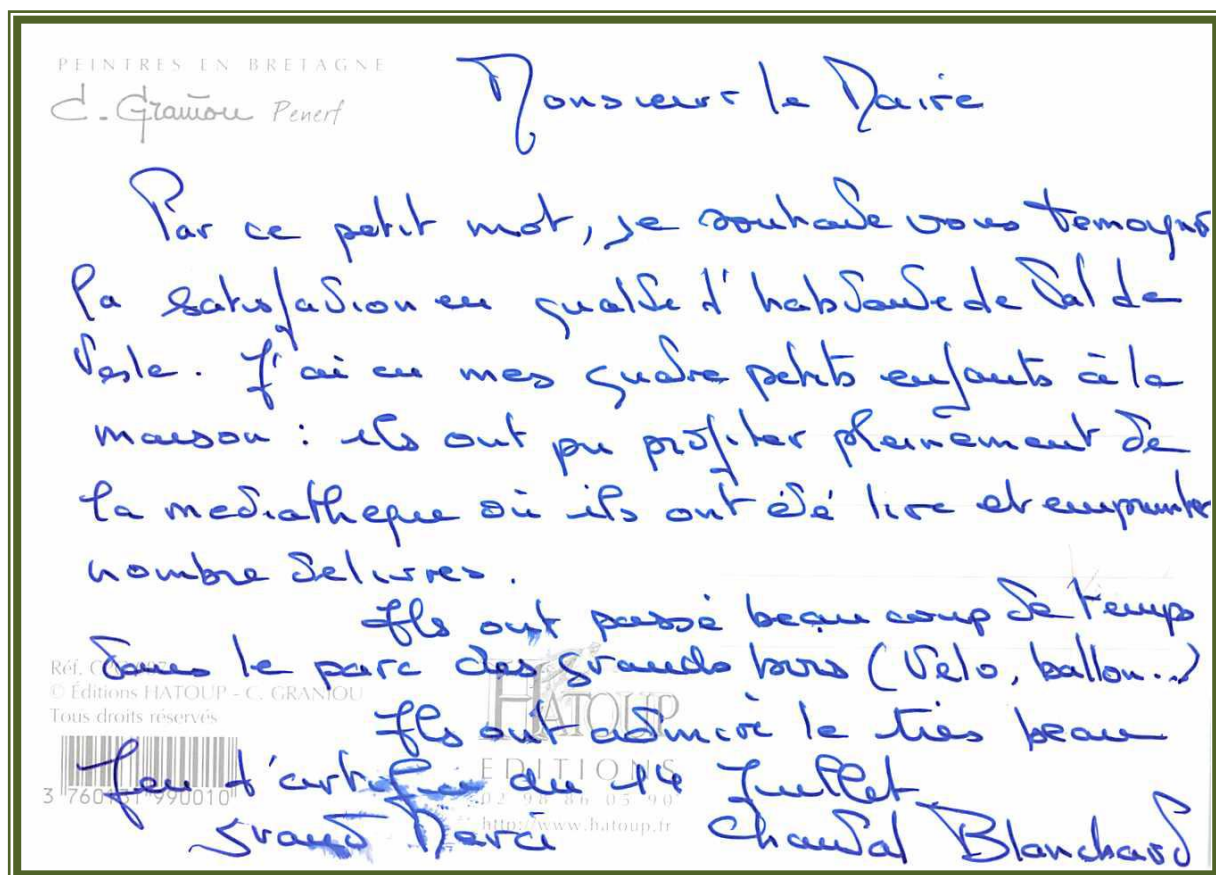
Faut-il le relancer et l'étoffer ?

À cette question, les membres du Conseil municipal sont sceptiques ; il est envisagé de demander à la gendarmerie de venir à la prochaine réunion publique pour parler de ce système de participation citoyenne.

8. Divers :

M. le Maire informe les Conseillers municipaux :

- ⇒ Que la Communauté Urbaine du Grand Reims a alloué une subvention de 50 % (soit 8970,73 €) pour la plantation de 24 arbres sur la commune.
- ⇒ Que le temps de travail de Mme Françoise KASZA est passé de 7h à 9h hebdomadaire.
- ⇒ Que la commune a reçu une carte postale très sympathique d'une habitante de la commune, Mme Chantal BLANCHARD, et qu'il est bon de le signaler (voir ci-dessous).



- ⇒ Que le dernier recensement a donné comme décompte :
 - 1027 bulletins individuels reçus pour 436 logements visités ;
 - 12 logements n'ont pas pu être recensés.

La commune compte donc aujourd'hui 448 logements.

- ⇒ Qu'une lettre de la Fédération Française d'Équitation a été adressée à la commune (voir ci-dessous) pour faire part de l'obtention d'une médaille de bronze aux championnats de France d'équitation par une jeune habitante de la commune Lilou BERWICK. Le Conseil municipal la félicite.



Lamotte, le 29 août 2024

Monsieur le Maire
MAIRIE DE VAL DE VESLE
16 RUE DU GENERAL DE GAULLE
51360 VAL DE VESLE

Objet : Championnats de France d'équitation 2024

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un cavalier domicilié dans votre commune a brillamment participé aux Championnats de France d'équitation.

LILOU BERWICK a obtenu la médaille de bronze dans la discipline « CSO » catégorie Pony 3 D équipe Minime 2 Excellence.



Conquérir un titre ou une médaille lors des Championnats de France d'équitation est un événement majeur dans la vie d'un cavalier et de son établissement équestre. Cette performance concrétise le travail quotidien mené par le club dans un but éducatif et sportif.

Je vous remercie par avance des encouragements que vous saurez apporter à cet établissement et pour votre soutien aux activités équestres.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos meilleures salutations.


Serge LECOMTE

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
SIÈGE SOCIAL : PARC ÉQUESTRE FÉDÉRAL - 41600 LAMOTTE-BEUVRON
02 54 94 46 00 - WWW.FFE.COM

Mme Isabelle PERRIN s'assure que les 12 conseillers municipaux inscrits, seront bien présents pour la visite des coulisses du TER le mardi 8 octobre prochain. Tous seront bien là et le covoiturage se met en place.

Elle en profite pour demander qui sera présent pour installer les exposants et ranger lors du prochain marché rural du samedi 12 octobre ; Denis MOREAU, Antoine RENAUD, Gregory DELAVENNE et Stéphane VANLOMMEL seront là ainsi que peut-être Franck FROGER.

La séance s'est levée à 21h00.